



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service Risques Eau Forêt**

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale pour la création du bassin de rétention de Péraldi sur la commune d'Ajaccio

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la création du bassin de rétention de Péraldi sur la commune d'Ajaccio.

L'enquête se déroulera du jeudi 20 octobre à 09h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la Collectivité d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) - Site Alban - Bâtiments G et H - 18 Rue Antoine Sollacaro - 20 000 AJACCIO.

Le tribunal administratif de Bastia a désigné Madame Maria-Livia LEONI en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Elle assurera les permanences à la CAPA aux dates et horaires suivantes :

- Jeudi 20 octobre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 4 novembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

Les observations, propositions et contre propositions peuvent être formulées par :

- consignation dans le registre d'enquête ;
- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- courrier adressé à l'adresse suivante : Collectivité d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) - Direction de la Protection et de la Valorisation du Cadre de Vie - Pôle Aménagement - Site Alban - Bâtiments G et H - 18 Rue Antoine Sollacaro - 20 000 AJACCIO - A l'attention du Commissaire Enquêteur

- voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4229>
- mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4229@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.corse-du-sud.gouv.fr) rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse-du-Sud (à la direction départementale des territoires), du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces éléments seront mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture, pour une durée au moins égale à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.